



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 048-214800393-20240411-D_2024_051-BF



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Budget EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs chaque fois que possible.

Il se compose de deux sections distinctes :

- la section d'exploitation qui concerne l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service eau et assainissement ;
- la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

1. La section d'exploitation

a) Généralités

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement du service eau et assainissement.

Les recettes d'exploitation proviennent de la vente d'eau aux abonnés (termes fixes et

consommation), de la redevance assainissement, des taxes facturées pour le compte de l'agence de l'eau, des travaux de raccordement ainsi que des participations des communes pour les prestations de services et convention de rejet d'eaux usées, la subvention de l'agence de l'eau pour le compostage des boues, les participations du SDEE lors de ses interventions, la facturation de la convention de rejet d'eaux usées à CRODAROM et de la refacturation de vidange de fosses septiques par le SDEE, la facturation de personnel administratif au SIAEP du Causse de Sauveterre ainsi que l'amortissement des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 595 200 €uros.

Les dépenses d'exploitation regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du service eau et assainissement : électricité des différents équipements (station d'épuration, postes de relevage, pompages), produits de traitement, compostage des boues, contrats de maintenance, assistances techniques et prestations de services, assurances, achats de petits matériels et d'entretien courant, redevance prélèvement, fournitures administratives, le remboursement des frais de personnel au budget principal qui prend en charge mensuellement l'ensemble des salaires tous services confondus, le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte figurant sur les factures d'eau et d'assainissement (versement en année N des sommes encaissées au 31/12/N-1), les intérêts des emprunts et les dotations aux amortissements immobiliers.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 595 200 €uros (dont 115 000 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation :

DEPENSES		RECETTES	
charges à caractère général	193 100.00 €	excédent de fonctionnement reporté	103 828.69 €
charges de personnel	93 650.00 €	atténuations de charges	713.13 €
atténuations de produits	33 380.00 €	vente produits	348 100.00 €
autres charges de gestion courante	505.00 €	subventions d'exploitation	10 105.00 €
charges financières	10 000.00 €	autres produits de gestion courante	22 000.00 €
charges exceptionnelles	500.00 €	opérations d'ordre entre sections	110 453.18 €
dépenses imprévues	4 126.47 €		
virement à la section d'investissement	115 000.00 €		
opérations d'ordre entre sections	144 938.53 €		
	595 200.00 €		595 200.00 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme, ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du service eau et assainissement :

- en dépenses : capital des emprunts, acquisitions de matériel (benne pour camion...), travaux de mise en conformité du captage de Bernades, d'extensions de réseaux, d'interconnexions AEP avec la commune des Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre, de réfection de réseaux sur le quartier Les Plaines-Marijoulet et sur l'avenue du Triadou ainsi que la réalisation du schéma



d'assainissement, l'amortissement des subventions et des dépenses imprévues.
 Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit : crédits reportés 2023 pour 181 216.56 € et nouveaux crédits pour 1 204 160.64 €.

- en recettes : solde d'exécution reporté, virement de la section d'exploitation, affectation du résultat N-1, amortissement des immobilisations, subventions et emprunts.

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit : crédits reportés 2023 pour 124 230.69 € (solde d'exécution reporté et restes à réaliser) et nouveaux crédits pour 1 261 146.31 €.

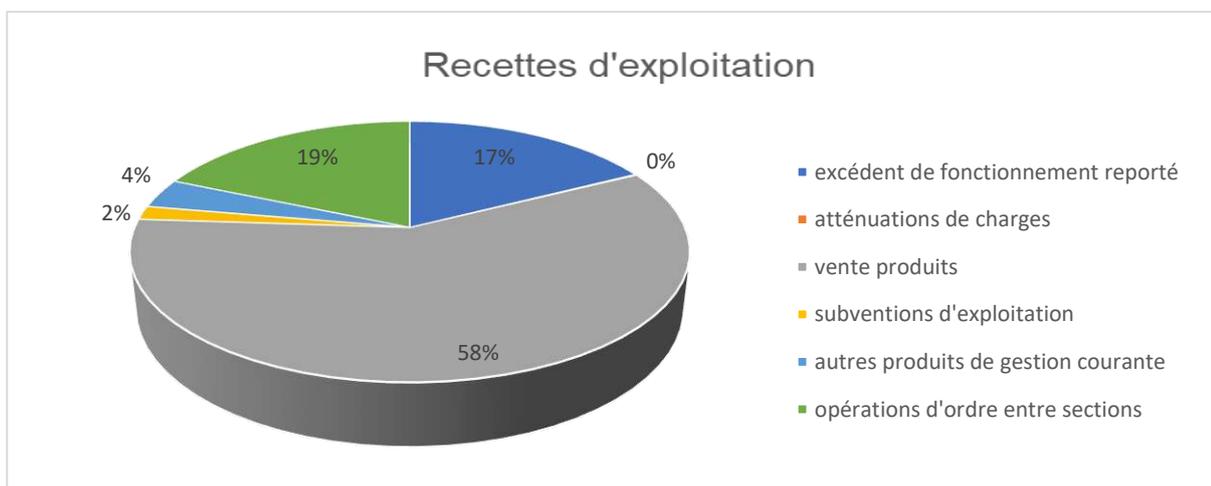
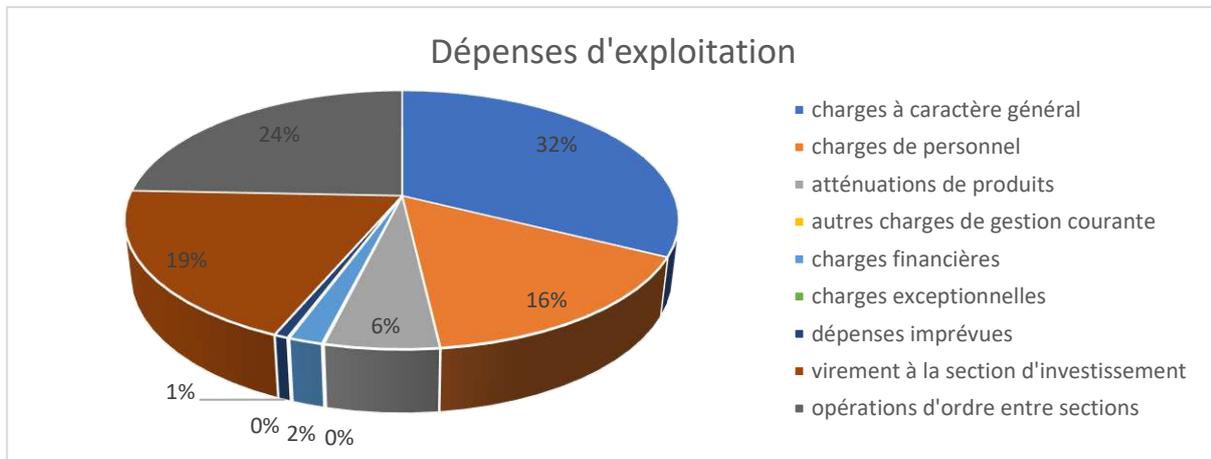
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
emprunts et dettes	47 500.00 €	solde d'exécution reporté	93 342.69 €
opérations d'équipement	1 216 832.00 €	affectation des résultats 2023	56 985.78 €
opérations d'ordre entre sections	110 453.18 €	virement de la section de fonctionnement	115 000.00 €
dépenses imprévues	10 591.82 €	subventions d'investissement	626 798.00 €
		emprunts	348 312.00 €
		opérations d'ordre entre sections	144 938.53 €
	1 385 377.00 €		1 385 377.00 €

3. Les données synthétiques du budget primitif – Récapitulation

a) **Dépenses et recettes :**

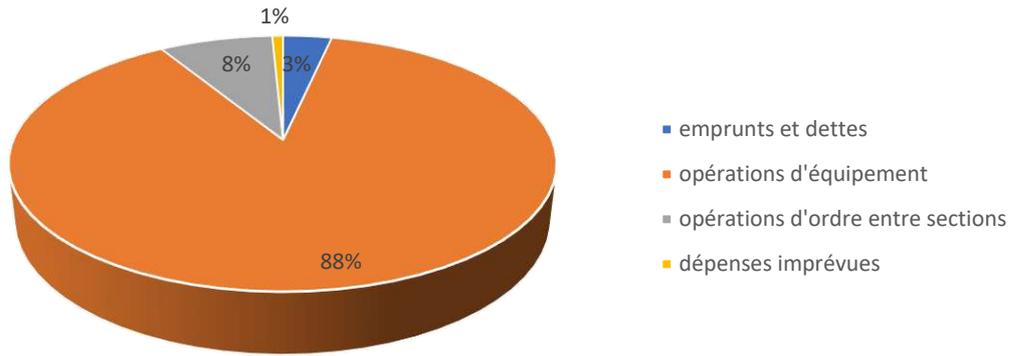
Section d'exploitation :



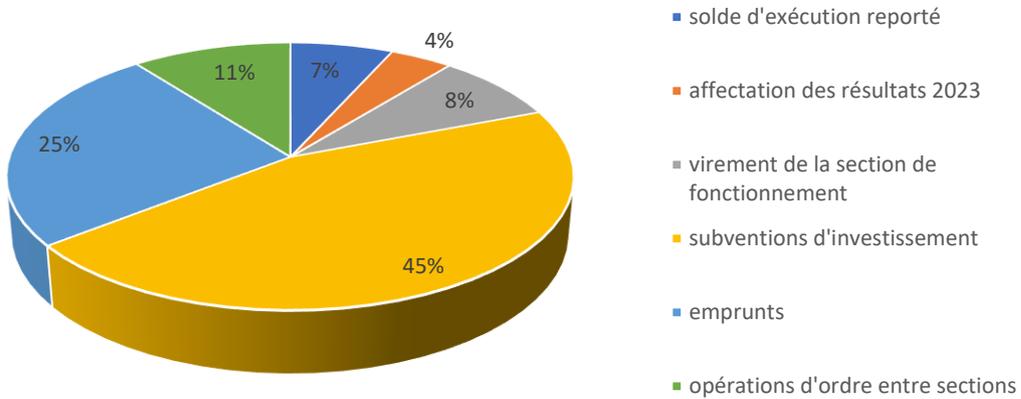
Section d'investissement :



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



c) Etat de la dette

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES

